

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-013

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA SENTE PIETONNE DEPUIS LA RUE GEORGE SAND**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que de travaux de sondages géotechniques doivent être réalisés dans la ZAC des Bourguignons, à compter du 3 février 2023, par la Société SOL CONSEIL sise 10 rue René Cassin – 91300 MASSY,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la sente piétonne depuis la rue George Sand,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du vendredi 3 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sur la sente piétonne depuis la rue George Sand.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société ID VERDE sise 16 bis rue de Paris – 91160 CHAMPLAN

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 2 février 2023

Fait à Égly, le 2 février 2023

  
Le Maire d'Égly  
Edouard MATT

  
Le Maire d'Égly  
Edouard MATT